



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

**Administration fédérale des douanes AFD**  
Direction générale des douanes

18 février 2015

---

# **Publication des statistiques sur les importations et les exportations d'or**

Rapport du groupe de réflexion sur la publication des données historiques

---

Table des matières

1	Résumé .....	3
2	Contexte .....	3
3	Base d'information .....	3
4	Explications techniques sur les données disponibles .....	4
5	Méthode d'analyse .....	4
6	Examen des pays .....	4
6.1	Pays soumis à des sanctions .....	4
6.2	Pays avec un commerce d'or non sensible .....	6
6.3	Autres pays avec un commerce d'or négligeable .....	7
6.4	Autres pays avec un commerce d'or non négligeable .....	7
6.5	Synthèse .....	7
7	Concept de mise en œuvre .....	7
8	Conclusions et proposition .....	7
9	Liste des abréviations .....	9
10	Annexe .....	10
10.1	Pays avec un commerce d'or non sensible .....	10
10.2	Autres pays avec un commerce d'or négligeable .....	11
10.3	Autres pays avec un commerce d'or non négligeable .....	12

## 1 Résumé

Sur mandat du Conseil fédéral<sup>1</sup>, le Département des finances, en collaboration avec le Département des affaires étrangères et le Département de l'économie, de la formation et de la recherche, a analysé la question de l'opportunité de publier les données historiques sur les échanges d'or de la Suisse entre 1981 et 2013 ventilés par pays et a émis une proposition.

Après un examen ciblé des données, le groupe de réflexion a conclu que les données historiques ventilées par pays peuvent être rendues publiques sans restriction.

Fort de ce constat, le groupe recommande au Conseil fédéral d'autoriser la publication des données historiques suisses relatives au commerce de métaux précieux. Il est proposé d'intégrer le commerce de l'or non monétaire, de l'argent en barres ainsi que des monnaies dans la banque de données de la statistique du commerce extérieur à partir de 2012 et de mettre les statistiques des années antérieures à la disposition du public sous une forme adéquate.

## 2 Contexte

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport final du groupe de réflexion sur la publication des statistiques sur les importations et exportations d'or<sup>2</sup> lors de sa séance du 13 décembre 2013. Il a approuvé un changement de pratique visant à publier dans la statistique du commerce extérieur suisse les importations et les exportations d'or ventilées par pays à partir de 2014.

En relation avec ce changement de pratique, le Conseil fédéral a chargé le Département des finances, en collaboration avec le Département des affaires étrangères et le Département de l'économie, de la formation et de la recherche, d'élaborer une proposition sur la question de la publication des données historiques entre 1981 et 2013 sur les échanges d'or par pays. Le délai initialement fixé à fin novembre 2014 a été prolongé à février 2015 par la suite.

## 3 Base d'information

Comme pour le rapport de novembre 2013, l'analyse a porté sur les échanges de l'ensemble des produits concernés par la pratique restrictive en matière de publication appliquée depuis 1981. Ceci concerne :

- l'argent sous formes brutes (lingots)<sup>3</sup>
- l'or sous formes brutes, à usages non monétaires (lingots)<sup>4</sup>
- les monnaies n'ayant pas cours légal, autres qu'en or<sup>5</sup>
- les monnaies d'or et les monnaies de platine ayant cours légal<sup>6</sup>
- les monnaies d'argent ayant cours légal<sup>7</sup>
- les monnaies de métaux communs ayant cours légal<sup>8</sup>

Les tableaux statistiques (documents papier) disponibles à l'AFD ont constitué la base pour la préparation de la base de données qui a servi aux investigations. Pour une raison indéterminée, aucun tableau n'a été retrouvé pour 1981, année où la pratique restrictive a été introduite. Il se peut qu'en raison du changement de pratique aucun tableau n'a été produit à l'époque. Suite à l'absence de données disponibles pour 1981, le groupe de réflexion a limité son champ d'investigation à la période 1982-2013.

Sur l'ensemble de la période 1982-2013, le commerce total d'or et d'argent en lingots ainsi que de monnaies a représenté 1963 milliards de francs se répartissant comme suit :

- importations : 101'458 tonnes pour une valeur de 1030 milliards de francs
- exportations : 86'226 tonnes pour une valeur 933 milliards de francs

L'or en barres domine largement avec une part en quantité de 44 % et surtout une part en valeur de 96 %. S'il est généralement fait mention de la statistique d'or dans le présent rapport, il faut garder à l'esprit que la palette de marchandises considérées est plus large.

---

<sup>1</sup> Voir décision du Conseil fédéral du 13.12.2013

<sup>2</sup> [Rapport final du groupe de réflexion à l'intention du Directeur général des douanes](#), novembre 2013

<sup>3</sup> code 7106.9100 du tarif des douanes suisses dès 1988, auparavant : 7105.10

<sup>4</sup> 7108.1200, auparavant 7107.10

<sup>5</sup> 7118.1000, auparavant 7201.20 /7201.30

<sup>6</sup> 7118.9010, auparavant 7201.10

<sup>7</sup> 7118.9020, auparavant 7201.20

<sup>8</sup> 7118.9030, auparavant 7201.30

#### 4 Explications techniques sur les données disponibles

Pour ses analyses, le groupe de réflexion disposait des statistiques d'importation et d'exportation d'or par pays en quantité et en valeur sur une base annuelle.

Sur le plan des définitions, il convient de mentionner qu'à l'importation, le pays partenaire déclaré est en principe le pays d'origine de la marchandise. Toutefois, selon la définition en vigueur jusqu'en 2011, si la marchandise a été mise en libre circulation dans un pays tiers avant son entrée en Suisse, c'est ce pays tiers qui apparaît comme pays partenaire. Ceci explique pourquoi le Royaume-Uni apparaît comme le principal pays fournisseur d'or de la Suisse. Le changement de définition intervenu en 2012, selon lequel c'est le pays d'origine qui doit être déclaré comme pays partenaire, n'a pas eu de répercussion dans le domaine de l'or car l'origine de l'or (lieu d'extraction) est souvent inconnue suite aux opérations de vente successives. Dès lors l'indication du pays fournisseur est tolérée.

Malgré les contrôles opérés sur les données, il se peut que des erreurs subsistent dans les statistiques. Cet état de fait concerne l'ensemble de la statistique du commerce extérieur et ne se limite pas au domaine de l'or.

#### 5 Méthode d'analyse

Dans un premier temps, le groupe de réflexion s'est attaché à réduire le champ d'investigation en définissant des ensembles de pays en fonction du degré de sensibilité des données. Pour ce faire, une définition des pays avec lesquels le commerce est jugé non sensible a été élaborée.

Un pays est considéré présenter **un commerce non sensible**, s'il ne remplit a priori aucun des six critères suivants :

- le pays a été impliqué dans un conflit (par ex : guerre civile) sur la période 1982 à 2013 ;
- le pays pourrait avoir utilisé le commerce d'or pour financer des achats de matériel militaire sur la période 1982 à 2013 ;
- le pays pourrait avoir été utilisé pour contourner un embargo à l'encontre d'un pays tiers sanctionné sur la période 1982 à 2013 ;
- le pays dispose de mines d'or dont les conditions d'extraction pourraient avoir été délicates (conditions de travail, impact écologique) sur la période 1982 à 2013 ;
- le pays a fait l'objet de sanctions internationales sur la période 1982 à 2013 ;
- les relations politiques bilatérales avec ce pays pourraient se détériorer suite à la publication des résultats historiques.

Une fois cette définition posée, les listes des pays avec un commerce d'or non sensible et des autres pays ont été élaborées (voir annexes, chiffre 10).

#### 6 Examen des pays

Les parties suivantes présentent les conclusions du groupe de réflexion pour chacun des groupes de pays :

- les pays soumis à des sanctions de la part de la Suisse (chap. 6.1)
- les pays avec un commerce d'or non sensible (ch. 6.2)
- les autres pays avec un commerce d'or négligeable (ch. 6.3)
- les autres pays avec un commerce d'or non négligeable (ch. 6.4)

##### 6.1 Pays soumis à des sanctions

Le groupe de réflexion a examiné en détail la situation pour les 25 pays à l'encontre desquels la Suisse a adopté des sanctions au cours de la période 1982-2013. L'Afrique du Sud et l'Ouzbékistan ont été traités dans le cadre des autres pays avec un commerce non négligeable (voir chiffre 6.4). Les échanges avec les 23 pays restants ont représenté 25 milliards de francs, soit 1 % du total des échanges d'or de la Suisse.

**Après examen détaillé, le groupe de réflexion est d'avis que la publication de la statistique du commerce d'or avec les pays soumis à des sanctions peut être soutenue sans restriction.**

Pour la plupart des pays de ce groupe, aucun commerce d'or n'a été relevé pendant la période où ils étaient soumis à des sanctions. Ceci concerne les 12 pays suivants : Iran, Syrie, Angola, Irak, Corée du Nord, Libéria, République centrafricaine, Serbie, Monténégro, Guinée Bissau, Birmanie et Somalie.

Pour 11 pays, un commerce d'or a été relevé au cours de la période de sanction : Zimbabwe, Guinée, Bélarus, Côte d'Ivoire, Libye, Erythrée, Yougoslavie, Soudan, Sierra Leone, République démocratique du Congo et Haïti. Pour ces pays, des échanges d'or ont été relevés, mais ces données ne constituent pas une preuve de non-respect des sanctions. En effet, les sanctions ne revêtaient pas un caractère général et ne concernaient pas spécifiquement l'or. Un risque de non-respect subsiste, mais il n'a pas

été évalué précisément, soit parce que pour la plupart des années les informations plus détaillées n'étaient plus disponibles, soit parce que l'établissement des faits aurait nécessité des investigations disproportionnées. Les 11 pays sont présentés ci-dessous dans l'ordre d'importance selon la valeur du commerce. Les sanctions sont présentées de manière résumée, le détail est disponible sur le site du SECO<sup>9</sup>.

#### **6.1.1 Zimbabwe**

La Suisse a adopté des mesures à l'égard du Zimbabwe en mars 2002 : interdiction de fournir du matériel de guerre (fourniture, vente, courtage) et gel des avoirs et du trafic de paiement de personnes ciblées.

Un risque de non-respect des sanctions ne peut être écarté, mais il semble faible au vu des sanctions prévues. Un non-respect des sanctions ne peut pas être démontré sur la base de la statistique du commerce d'or.

#### **6.1.2 Guinée**

La Suisse a adopté des mesures à l'égard de la Guinée en décembre 2009 : interdiction de fournir des biens d'équipement militaires (fourniture, vente, courtage), y compris les services financiers et les services de courtage, gel des avoirs et des ressources économiques de personnes physiques et d'entreprises ciblées et restrictions de déplacement.

Un risque de non-respect des sanctions ne peut être écarté. Cependant un non-respect des sanctions ne peut pas être démontré sur la base de la statistique du commerce d'or.

#### **6.1.3 Bélarus**

La Suisse a adopté des mesures à l'égard du Bélarus en juin 2006, mais celles-ci concernaient uniquement les avoirs et les ressources économiques de personnes désignées.

Un risque de non-respect des sanctions ne peut être écarté. Toutefois les quantités importées sont en général peu importantes et le risque est jugé faible du fait du caractère très ciblé des mesures. Un non-respect des sanctions ne peut pas être démontré sur la base de la statistique du commerce d'or.

#### **6.1.4 Côte d'Ivoire**

La Suisse a adopté des mesures à l'encontre de la Côte d'Ivoire en janvier 2005. Elles concernent les biens d'équipement militaires et connexe (fourniture, vente) et le gel des avoirs et des ressources économiques de personnes physiques et d'entreprises citées en annexe de l'ordonnance.

Un risque de non-respect des sanctions ne peut être écarté. Le risque est jugé faible car les mesures n'incluent pas les services financiers. Un non-respect des sanctions ne peut pas être démontré sur la base de la statistique du commerce d'or.

#### **6.1.5 Libye**

Entre 1992 et 1999, la Suisse La Suisse a mis en œuvre des mesures fondées sur les sanctions décrétées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Celles-ci comprenaient des mesures restrictives dans le trafic aérien, un embargo sur les biens d'équipement militaires et, à partir de 1994, des sanctions financières à l'encontre de personnes physiques appartenant au gouvernement libyen ou aux autorités libyennes ainsi que d'entreprises contrôlées par elles (gel des avoirs et des ressources économiques).

A partir de 2011, des mesures à l'encontre de la Libye ont été mises en œuvre sur la base des sanctions décrétées par le Conseil de Sécurité de l'ONU et sur la base des décisions de l'UE. Les restrictions concernaient les biens d'équipement militaires, les biens susceptibles d'être utilisés à des fins de répression, des sanctions financières et l'interdiction de séjour.

Un risque de non-respect des sanctions ne peut être écarté. Cependant un non-respect des sanctions ne peut pas être démontré sur la base de la statistique du commerce d'or.

#### **6.1.6 Erythrée**

Des sanctions à l'égard de l'Erythrée ont été adoptées en février 2010. Elles concernent les biens d'équipement militaires (y compris les services financiers et de courtage), le gel des avoirs et des ressources économiques des personnes physiques, entreprises et entités citées, l'interdiction de fournir des avoirs à ces personnes ainsi que des restrictions de déplacement.

Un risque de non-respect des sanctions (services financiers dans le cadre d'achat de matériel militaire) ne peut être écarté. Le fait qu'aucune personne n'ait été désignée laisse à penser que la question du

---

<sup>9</sup> <http://www.seco.admin.ch/themen/00513/00620/00622/index.html?lang=fr>

gel des avoirs et des ressources n'est pas d'actualité. Un risque subsiste que les transactions financières découlant du commerce de l'or soient liées à des services financiers en rapport avec des activités militaires. Cependant un non-respect des sanctions ne peut pas être démontré sur la base de la statistique du commerce d'or.

#### **6.1.7 Yougoslavie**

Entre 1992 et 1995, un embargo complet (embargo sur les biens et services, interdiction des transactions financières) à l'égard de la République fédérale de Yougoslavie a été exercé sur la base de différentes résolutions de l'ONU. En 1998 sur la base des décisions de l'ONU et de l'UE, Le Conseil fédéral a réintroduit des sanctions, qui couvrent alors les biens d'équipement militaires, le gel des avoirs de la Yougoslavie et de la Serbie, l'interdiction de fournir des crédits à l'exportation ainsi que l'interdiction de réaliser de nouveaux investissements en Serbie. Par la suite, des sanctions financières contre des personnes physiques et morales se sont ajoutées aux mesures déjà existantes. Les sanctions ont été largement levées fin 2001.

Un risque de non-respect des sanctions ne peut être écarté. Cependant un non-respect des sanctions ne peut pas être démontré sur la base de la statistique du commerce d'or.

#### **6.1.8 Soudan**

Des mesures à l'égard du Soudan ont été adoptées en mai 2005. Elles concernent la fourniture, la vente, le transit ainsi que le courtage à destination du Soudan, de biens d'équipement militaires de toute sorte ainsi que le gel des avoirs et des ressources économiques de personnes, entreprises et entités.

Dans les faits, les restrictions ont une faible ampleur car le cercle des personnes concernées est très limité. Le risque de non-respect des sanctions est jugé faible. Un non-respect des sanctions ne peut pas être démontré sur la base de la statistique du commerce d'or.

#### **6.1.9 Sierra Leone**

Des mesures à l'égard de Sierra Leone ont été adoptées en 1997. Elles concernaient la vente, l'exportation et le transport d'armements et de matériel connexe. Les aspects financiers n'étaient pas mentionnés dans l'ordonnance. Les sanctions ont été levées en 2010.

Les mesures ne concernant pas le domaine financier, le risque de non-respect des sanctions est jugé faible. Un non-respect des sanctions ne peut pas être démontré sur la base de la statistique du commerce d'or.

#### **6.1.10 République démocratique du Congo**

Un embargo est en vigueur à l'égard de la République démocratique du Congo depuis juin 2005. Il comprend une interdiction de fournir des biens d'équipement militaires et du matériel connexe (y compris le financement et l'aide financière) ainsi que le gel des avoirs et des ressources économiques des personnes physiques, entreprises et entités citées en annexe à l'ordonnance.

Les montants en jeu étant peu importants, le risque de non-respect des sanctions est jugé faible. Un non-respect des sanctions ne peut pas être démontré sur la base de la statistique du commerce d'or.

#### **6.1.11 Haïti**

Des mesures à l'encontre d'Haïti ont été appliquées par la Suisse entre juin 1993 et octobre 1994. Ces mesures étaient fondées sur les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Les mesures comprenaient un embargo sur les biens d'équipement militaires, un embargo sur les produits pétroliers et le gel des avoirs du gouvernement. Dès 1994, un embargo commercial complet a été mis en œuvre.

Le commerce étant peu important, le risque de non-respect des sanctions est jugé faible d'autant plus que les mesures de sanctions ne couvraient que partiellement les années 1993 et 1994. Un non-respect des sanctions ne peut pas être démontré sur la base de la statistique du commerce d'or.

### **6.2 Pays avec un commerce d'or non sensible**

Un pays est réputé "à commerce non sensible", lorsqu'il ne répond à aucun des 6 critères énoncés au chiffre 5. Sur les 261 pays répertoriés dans la statistique des échanges d'or de la Suisse, 83 ont été attribués à cette catégorie par le groupe de réflexion (cf. annexe 10.1). Pour ces pays, aucune analyse détaillée n'a été effectuée.

Le commerce d'or de la Suisse avec ces pays représente presque la moitié du commerce d'or total pour l'ensemble de la période (950 milliards de francs), avec toutefois une part plus importante à l'importation qu'à l'exportation (respectivement 56 et 40 %).

***Le groupe de réflexion considère que la publication des statistiques du commerce d'or avec ces pays peut être faite sans restriction car aucun des six critères mentionnés au chiffre 5 n'est rempli.***

### 6.3 Autres pays avec un commerce d'or négligeable

Cette catégorie regroupe les 49 pays pour lesquels le commerce sur l'ensemble de la période a représenté moins de 10 millions de francs (cf. annexe 10.2). Au total, ces pays ont représenté 78 millions de francs. Les pays à l'encontre desquels des sanctions ont été adoptées par la Suisse sont exclus de ce groupe et ont été traités au chiffre 6.1.

***Le groupe de réflexion a conclu que la publication des statistiques du commerce d'or avec ces pays peut être faite sans restriction en raison du faible niveau des transactions.***

### 6.4 Autres pays avec un commerce d'or non négligeable

Cette catégorie regroupe 106 pays représentant 988 milliards de francs soit la moitié du commerce total d'or de la Suisse.

Le groupe de réflexion a examiné la situation générale et le commerce avec la Suisse pour les 15 pays présentant la plus forte valeur des échanges. Dans l'ordre d'importance, il s'agit des pays suivants : Inde, Emirats arabes unis, Hong Kong, Afrique du Sud, Turquie, Thaïlande, Arabie saoudite, Pérou, Fédération de Russie, Ouzbékistan, URSS, Chine, Liban, Ghana et Viet Nam. Le commerce d'or avec ces 15 pays a représenté 834 milliards de francs soit 42 % du commerce d'or de la Suisse.

Le groupe de réflexion a examiné de manière détaillée les données du commerce d'or selon la statistique suisse et la situation économique, politique, sociale et environnementale de ces 15 pays. Il est arrivé à la conclusion que les données historiques peuvent être publiées sans restriction.

En ce qui concerne les 91 autres pays, représentent 154 milliards de francs soit 8 % de la valeur total du commerce d'or, les données n'ont pas été examinées en raison des ressources limitées. Le groupe de réflexion estime toutefois que la situation de ces pays est similaire à celle des 15 pays étudiés en détail et que, par conséquent, les conclusions sur la publication des données s'appliquent également à ces pays.

***Le groupe de réflexion a conclu que la publication des statistiques du commerce d'or avec ces pays peut être faite sans restriction.***

### 6.5 Synthèse

Au cours de ses investigations, le groupe de réflexion n'a pas mis en évidence de données qui pourraient justifier le maintien des restrictions à l'accès aux statistiques. Au contraire, il estime que la publication des données, qui concordent généralement avec les données des pays partenaires, s'inscrit dans le sillage des efforts de la Suisse en matière de transparence et est en ligne avec la recommandation 9 du rapport sur les matières premières<sup>10</sup>.

Etant donné que l'examen détaillé a été limité à un nombre restreint de pays, il ne peut être exclu que des situations sensibles existent qui n'ont pas été mises à jour.

## 7 Concept de mise en œuvre

Il est proposé d'intégrer l'or non monétaire et l'argent en barres ainsi que les monnaies dans la banque de données de la statistique du commerce extérieur à partir de 2012. La publication des statistiques sera effectuée selon les standards internationaux avec une ventilation des résultats selon les produits et les pays. L'accès aux données est garanti au public puisque la banque de données peut être interrogée gratuitement via le site internet de l'AFD.

En ce qui concerne les données des années antérieures, le groupe de réflexion propose de mettre les tableaux à disposition du public dans leur forme originale (document numérisés) ou sous la forme de tableau électronique sur le site internet de l'AFD.

## 8 Conclusions et proposition

Les recherches approfondies menées par le groupe de réflexion n'ont pas permis de mettre en évidence un risque concret découlant de la divulgation des statistiques historiques.

En ce qui concerne les pays pour lesquels une sensibilité a pu être relevée, notamment en relation avec une implication dans un conflit, le financement des activités militaires, un contournement d'embargo ou des conditions d'extraction écologiquement ou humainement délicates, les risques mis en évidence n'ont qu'un caractère potentiel. Les statistiques sur le commerce d'or ne permettent pas de démontrer des cas de non-respect des sanctions.

---

<sup>10</sup> Rapport de la plateforme interdépartementale matières premières à l'attention du Conseil fédéral: <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/30134.pdf>

D'une manière générale, la publication des données par pays de l'or par la Suisse n'amènerait que peu d'informations nouvelles, les données étant déjà communiquées par la plupart des pays en question, ceci d'autant plus qu'elles concordent largement avec les données suisses. Il est par conséquent peu probable que la publication des données historiques puisse donner lieu à des remarques de la part de ces pays.

Fort de ce qui précède, le groupe de travail soutient la proposition de publier sans restriction les statistiques historiques du commerce d'or, tout en rendant attentif le Conseil fédéral aux particularités des relations avec certains pays.



**9 Liste des abréviations**

AFD	Administration fédérale des douanes
BNS	Banque nationale suisse
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SFI	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
UE	Union européenne

**10 Annexe****10.1 Pays avec un commerce d'or non sensible**

No	Pays	No	Pays
111	Allemagne	387	Japon
179	Andorre	117	Luxembourg
442	Anguilla	171	Malte
282	Antarctique	535	Mariannes du Nord, Îles
449	Antilles néerlandaises	536	Marshall, Îles
450	Aruba	445	Martinique
501	Australie	290	Mayotte
121	Autriche	217	Melilla
116	Belgique	537	Micronésie
115	Belgique-Luxembourg	534	Mineures éloignées des USA, Îles
424	Bermudes	437	Montserrat
346	Bhoutan	512	Niué, Île
451	Bonaire, Saint Eustache et Saba	507	Norfolk, Île
288	Bouvet, Île	124	Norvège
420	Caïmanes, Îles	526	Nouvelle-Calédonie
401	Canada	509	Nouvelle-Zélande
210	Canaries, Îles	533	Océanie américaine
216	Ceuta	538	Palau
508	Christmas, Île	114	Pays-Bas
169	Chypre	517	Pitcairn, Îles
505	Cocos (Keeling), Îles	525	Polynésie française
510	Cook, Îles	433	Porto Rico
385	Corée, République de	126	Portugal
452	Curaçao	279	Réunion
123	Danemark	122	Royaume-Uni
145	Espagne	176	Saint-Marin
403	Etats-Unis d'Amérique	453	Saint-Martin (NL)
476	Falkland, Îles	402	Saint-Pierre-et-Miquelon
175	Féroé, Îles	178	Saint-Siège
127	Finlande	540	Samoa américaines
112	France	359	Singapour
477	Georgie du Sud et Sandwich du Sud	280	Ste-Hélène, Ascen. et Tristan
173	Gibraltar	125	Suède
147	Grèce	170	Svalbard et île Jan Mayen
128	Groenland	292	Terres australes françaises
404	Groenland	284	Territoire britannique de l'Océan Indien
443	Guadeloupe	514	Tokelau, Îles
541	Guam	421	Turks-et-Caicos, Îles
506	Heard et McDonald, Îles	432	Vierges américaines, Îles
143	Irlande	527	Wallis et Futuna
141	Islande	977	Pays non précisés
113	Italie		

## 10.2 Autres pays avec un commerce d'or négligeable

No	Pays	No	Pays
438	Antigua et Barbuda	415	Nicaragua
337	Bangladesh	306	Palestine
133	Bosnie-Herzégovine	212	Sahara occidental
247	Cameroun	448	Saint-Barthélemy
262	Cap-Vert	436	Sainte-Lucie
214	Ceuta et Melilla	441	Saint-Kitts-et-Nevis
281	Comores, Union des	435	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
417	Costa Rica	519	Salomon, Îles
293	Djibouti	511	Samoa
434	Dominique	264	Sao Tomé-et-Principe
413	El Salvador	138	Serbie-et-Monténégro
539	Fidji, République	286	Seychelles
188	Géorgie	204	Soudan du Sud
440	Grenade	269	Swaziland
409	Guatemala	255	Tchad
411	Honduras	392	Timor-Leste
513	Kiribati	547	Tonga
139	Kosovo	447	Trinité-et-Tobago
182	Lettonie	193	Turkménistan
183	Lituanie	515	Tuvalu
379	Macao	543	Vanuatu
277	Madagascar	316	Yémen
273	Malawi	315	Yémen (Nord)
344	Maldives	319	Yémen (Sud)
545	Nauru		

**10.3 Autres pays avec un commerce d'or non négligeable**

No	Pays	No	Pays	No	Pays
333	Afghanistan	243	Ghana	335	Pakistan
267	Afrique du Sud	215	Guinée équatoriale	419	Panama
159	Albanie	459	Guyana	503	Papouasie-Nouvelle-Guinée
209	Algérie	463	Guyane française	471	Paraguay
311	Arabie saoudite	375	Hong Kong	483	Pérou
475	Argentine	157	Hongrie	389	Philippines
185	Arménie	339	Inde	153	Pologne
186	Azerbaïdjan	391	Indonésie	321	Qatar
423	Bahamas	305	Israël	151	RDA
322	Bahreïn	425	Jamaïque	163	Roumanie
439	Barbade	307	Jordanie	287	Rwanda
407	Belize	189	Kazakhstan	221	Sénégal
231	Bénin	296	Kenya	156	Slovaquie
481	Bolivie	298	Kenya	132	Slovénie
261	Botswana	190	Kirghize, République	343	Sri Lanka
465	Brésil	327	Koweït	461	Suriname
357	Brunei Darussalam	365	Lao	192	Tadjikistan
161	Bulgarie	263	Lesotho	377	Taïwan
229	Burkina Faso	303	Liban	285	Tanzanie
289	Burundi	134	Macédoine	155	Tchécoslovaquie
363	Cambodge	355	Malaisie	154	Tchèque, République
479	Chili	223	Mali	353	Thaïlande
373	Chine	211	Maroc	219	Togo
455	Colombie	283	Maurice	207	Tunisie
251	Congo, République du	225	Mauritanie	149	Turquie
131	Croatie	405	Mexique	194	Ukraine
427	Cuba	191	Moldavie	165	URSS
431	Dominicaine, République	371	Mongolie	473	Uruguay
201	Egypte	275	Mozambique	457	Venezuela
324	Emirats arabes unis	265	Namibie	444	Verges britanniques, îles
485	Equateur	345	Népal	368	Viet Nam
181	Estonie	233	Niger	167	Yougoslavie
295	Ethiopie	245	Nigéria	257	Zaïre
184	Fédération de Russie	325	Oman	271	Zambie
249	Gabon	297	Ouganda		
237	Gambie	195	Ouzbékistan		